



© Jeffrey Guilemard

# DÉLÉGUER POUR CONTRÔLER : COÛTS ET ENJEUX DE L'EXTERNALISATION DES FRONTIÈRES

## RAPPORT PANORAMA



**TERRE  
SOLIDAIRE**  
Agir là où commence la faim

**SciencesPo**  
ÉCOLE DE DROIT

# INTRODUCTION

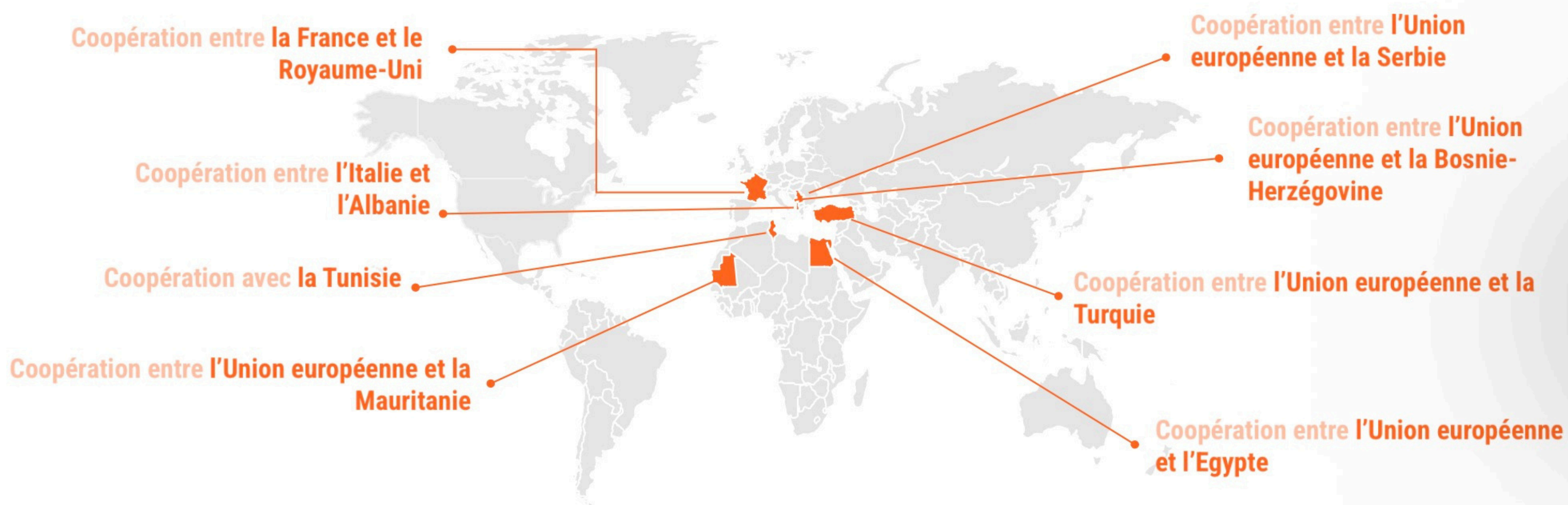
Le présent rapport a été rédigé par Sofia Bartolini, Eliséa Figuères-Sarda, Alma Rosa Pareschi et Sofia Ventura, étudiantes de la Clinique de l'École de Droit de Sciences Po à la demande de CCFD-Terre Solidaire avec l'appui et le soutien de leurs tutrices Ysé El Bouhali Bouchet, Tania Racho et Hélène Soupios-David. Il est le fruit d'un travail de recherche juridique et d'une série d'entretiens conduits auprès de membres d'organisations de protection des droits humains en France et dans les pays étudiés. Les propos de l'étude n'engagent que les autrices de celle-ci, citées en première page, et sont à ce titre indépendants de toute opinion de Sciences Po en tant qu'établissement. L'objectif du projet est d'établir les fondations d'une base de données qui permettra ensuite d'avoir une vue d'ensemble des politiques d'externalisation, à travers les accords adoptés. À plus long terme, l'objectif serait de proposer un site internet participatif qui pourrait être alimenté par les différentes organisations francophones qui travaillent sur ces sujets.

Le CCFD-Terre Solidaire a toujours été engagé pour la cause des personnes exilées, promeut le respect des droits humains et donc le droit pour toutes et tous de circuler librement, de s'installer et de s'établir dans un pays autre que celui de sa nationalité. Depuis 2015, l'Union européenne a concentré ses efforts et ses ressources à « assurer la sécurité des frontières extérieures » en poursuivant sa politique d'externalisation. Loin de résoudre la question d'un accueil digne en Union européenne, l'Europe décide de se déresponsabiliser et de délocaliser la gestion de ses frontières dans des pays tiers (Turquie, Maroc, Libye...). Le CCFD-Terre Solidaire, avec ses partenaires, appelle l'Union européenne à prendre ses responsabilités en vertu du droit international, à faire preuve d'humanisme et de solidarité. Migrer doit être un choix et être une composante d'un projet de vie. Les personnes migrantes, apportant leurs richesses et leurs compétences, doivent pouvoir s'insérer pleinement dans leurs sociétés d'accueil et pouvoir devenir acteurs citoyens à part entière.

Ce projet vise à permettre de visualiser cette stratégie d'externalisation, dont la multiplication des accords bilatéraux ou avec l'Union européenne a pour conséquence de rendre le sujet complexe à comprendre. Les fiches réalisées relatent ainsi les coûts engendrés par l'externalisation mais surtout les conséquences humaines de cette politique. En l'absence de contrôle démocratique et de suivi de l'utilisation des financements, les droits fondamentaux des personnes migrantes sont régulièrement violés.



© Jeffrey Guilemard



# SOMMAIRE

## 01

La coopération avec la Tunisie p.5

## 02

La coopération entre l'Union européenne et l'Egypte p.9

## 03

La coopération entre l'Union européenne et la Mauritanie p.12

## 04

La coopération entre l'Union européenne et la Bosnie-Herzégovine p.16

## 05

La coopération entre l'Union européenne et la Serbie p.19

## 06

La coopération entre l'Union européenne et la Turquie p.22

## 07

La coopération entre la France et le Royaume-Uni p.24

## 08

La coopération entre l'Italie et l'Albanie p.27

**LES ACCORDS  
D'EXTERNALISATION  
DES FRONTIÈRES AVEC  
LES ÉTATS AFRICAINS**

# 1. La coopération avec la Tunisie

## Introduction

La Tunisie figure dans la première liste des pays considérés comme « d'origine sûre » adoptée par l'Union européenne à la fin de l'année 2025<sup>1</sup>. Le pays entretient de longue date une large coopération avec l'UE et ses États membres, notamment en matière de migrations, malgré des pratiques et des politiques envers les personnes migrantes largement dénoncées par de nombreuses ONG.

## Pourquoi cette coopération avec la Tunisie ?

D'un point de vue migratoire, la Tunisie est un pays de départ, de transit et de destination. La coopération migratoire avec la France s'est d'abord structurée autour de l'accord-cadre de 2008, inscrit dans une logique liant migration et aide au développement, avant de se renforcer plus récemment avec une nouvelle déclaration en 2023 et un accord avec l'UE, marquant un tournant plus sécuritaire. Pourtant, à partir de 2023, dans le cadre d'une répression générale des droits humains dans le pays, les personnes migrantes subsahariennes font aussi face à des discriminations et à des épisodes réguliers de violence<sup>2</sup>. Beaucoup de ces personnes sont en outre victimes de la traite des êtres humains.

En février 2023, le président tunisien Kaïs Saïed a notamment déclaré dans un communiqué ouvertement xénophobe qu'« il existe un plan criminel pour changer la composition du paysage démographique en Tunisie », évoquant des « hordes de migrants clandestins » responsables « de violences, de crimes et d'actes inacceptables »<sup>3</sup>.

Dès 2024, à la suite de ces prises de position, une véritable vague d'arrestations arbitraires a également commencé, qui s'est souvent achevée par des expulsions, surtout vers la Libye, y compris dans le désert. Ces violations des droits humains visent également ceux qui tentent de s'opposer à ces mesures, comme les journalistes, les militant·es ou les travailleurs·euses humanitaires<sup>4</sup>.

# La coopération avec la Tunisie

## Fiche d'identité de l'accord

<b>Type d'accord</b>	<u>Mémorandum d'entente entre l'UE et la Tunisie - non contraignant</u>  <u>Aide bilatérale française pour le renforcement des capacités tunisiennes de contrôle migratoire - non contraignant</u>
<b>Contrôle démocratique</b>	Aucun contrôle démocratique pour les deux accords
<b>Date de signature / entrée en vigueur</b>	Accord UE : Signé le 16 juillet 2023 (le Mémorandum d'entente entre en vigueur au moment de la signature)  Accord France : N/A, mais déclaration du 19 juin 2023 du ministre de l'Intérieur français Gérald Darmanin
<b>Somme d'argent promise / engagée</b>	<b>Pour le mémorandum avec l'UE</b> <u>105 millions d'euros</u> pour la gestion des migrations (UE) : <ul style="list-style-type: none"><li>• 25 millions : « aide immédiate »</li><li>• 42 millions : « aide à court terme »</li><li>• 13,5 millions : renforcement du pilier « formation » des garde-côtes tunisiens</li><li>• 9 millions : un nouveau projet avec le UNHCR</li><li>• 13 millions (complément) : le programme régional « Protection, retour et réintégration des personnes migrantes en Afrique du Nord »</li><li>• 18 millions : un nouveau programme prévu (« Lutte contre le trafic illicite de personnes migrantes et la traite des êtres humains en Tunisie »)</li></ul> <b>Pour la coopération avec la France</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Montant annoncé : 25,8 millions d'euros<sup>5</sup>; financement direct par le budget français ; complémentaire du soutien européen (€105 M)</li><li>• 5 millions d'euros<sup>6</sup> additionnels financés par la France, qui font partie d'une convention entre Civipol<sup>7</sup> et le ministère de l'Intérieur tunisien, accordés le 13 décembre 2023.</li></ul>

# La coopération avec la Tunisie

<b>Implication de tiers</b>	Accord UE : ICMPD <sup>8</sup>  Accord France : Civipol, est responsable du suivi de l'exécution du projet <sup>9</sup> et Idemia <sup>10</sup> pour la mise à niveau du système biométrique et le renforcement de la police technique et scientifique tunisienne.
-----------------------------	--

## Au plus près des violations des droits humains : le regard des ONG tunisiennes

Le mémorandum de 2023 avec l'Union européenne valide la politique déjà appliquée aux personnes exilées en Tunisie, en fournissant aux autorités des moyens financiers et opérationnels renforçant les politiques de contrôle et d'éloignement. Selon les ONG tunisiennes<sup>11</sup>, les financements importants mobilisés par l'Union européenne ont contribué à l'intensification de pratiques répressives : expulsions vers les zones désertiques, refoulements en mer et multiplication des violences<sup>12</sup>. Les effets plus larges de ces politiques comprennent la criminalisation des personnes migrantes et de ceux qui les aident, les restrictions d'accès au logement, au travail et aux transports, ainsi qu'un climat de censure et de pression sur la société civile. Dans ce contexte, le mémorandum est perçu comme un instrument qui, au-delà de la gestion des flux, participe à légitimer et soutenir financièrement des politiques de contrôle ayant des conséquences directes sur les droits fondamentaux des personnes exilées.

Côté coopération avec la France, si l'accord cadre de 2008<sup>13</sup> s'inscrivait déjà dans une logique de conditionnalité migratoire, les ONG soulignent que les dynamiques actuelles marquent un durcissement préoccupant. L'accord de 2023 s'inscrit dans une coopération sécuritaire renforcée, caractérisée par un manque persistant de transparence sur les financements et leur mise en œuvre. Selon les acteurs de la société civile, cette opacité s'accompagne de pressions accrues pour faciliter les expulsions et la délivrance de laissez-passer consulaires, dans un contexte où les garanties de redevabilité restent faibles. Plus largement, ces formes de coopération, souvent peu formalisées et difficilement contestables, contribuent à renforcer des logiques de contrôle au détriment des droits des personnes exilées et de l'espace d'action de la société civile.

# La coopération avec la Tunisie

## Ce qui a été fait pour dénoncer cette coopération

En France, après l'annonce en 2023 de ce nouveau volet de coopération migratoire, le CCFD-Terre Solidaire a cherché à en savoir plus sur l'allocation prévue des 25,8 millions d'euros évoqués par le ministère de l'Intérieur français. Malgré plusieurs sollicitations, y compris par des parlementaires<sup>14</sup>, pratiquement aucune information n'a été communiquée par le ministère de l'Intérieur. Malgré un avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) favorable à la communication des documents relatifs à l'accord, le ministère de l'Intérieur a continué d'ignorer la demande d'information. Le CCFD-Terre Solidaire a donc introduit un recours devant le tribunal administratif afin de demander communication de ces documents, et à la date de publication de ce rapport, le contentieux est en cours.

Le mémorandum UE–Tunisie de 2023 a fait l'objet de critiques importantes, au niveau politique et institutionnel. De nombreux·euses eurodéputé·es ont dénoncé un accord conclu sans contrôle démocratique suffisant, pointant son caractère informel et le manque d'implication du Parlement européen dans sa négociation<sup>15</sup>. Parallèlement, la Médiatrice européenne a ouvert puis approfondi une enquête sur l'accord, mettant en évidence un manque de transparence de la Commission européenne ainsi que l'absence d'évaluation préalable de son impact sur les droits fondamentaux<sup>16</sup>. Elle a également appelé à l'établissement de critères clairs permettant de suspendre les financements en cas de violations des droits humains<sup>17</sup>. Ces critiques s'inscrivent dans un débat plus large sur la compatibilité de ce type d'accords avec les principes de l'État de droit et le respect des droits fondamentaux dans les politiques migratoires de l'Union européenne<sup>18</sup>.

## 2. La coopération entre l'Union européenne et l'Égypte

### Introduction

L'Égypte est un partenaire stratégique majeur pour l'Union européenne et la gestion des migrations constitue l'un des thèmes fondamentaux de cette relation<sup>19</sup>. Toutefois, malgré les critiques constantes des ONG concernant les droits humains à l'égard des personnes migrantes, réfugiées et des travailleurs·euses humanitaires, l'Union européenne maintient une coopération étroite avec cet État.

### Fiche d'identité de l'accord

<b>Type d'accord</b>	<u>Déclaration conjointe - Non contraignant juridiquement</u>
<b>Contrôle démocratique</b>	Non – pas de vote au Parlement européen ni d'autre contrôle démocratique.
<b>Date de signature / entrée en vigueur</b>	Accord le 17 Mars 2024 Le document ne précise pas de date officielle d'entrée en vigueur.
<b>Somme d'argent promise / engagée</b>	Paquet financier de <b>7,4 milliards</b> d'euros, incluant : 600 millions d'euros sous forme de subventions, dont <b>200 millions</b> d'euros pour la gestion des <b>migrations</b> et 20 millions aux forces armées pour le contrôle des frontières (nov 2024)
<b>Implication de tiers</b>	<u>Europol</u> , <u>Frontex</u> <u>Civipol</u> <sup>20</sup> , <u>OIM</u> <sup>21</sup> (2022).

# La coopération entre l'Union européenne et l'Égypte

## Pourquoi cette coopération avec l'Égypte ?

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), l'Égypte accueille des centaines de milliers de réfugié·es et demandeurs·euses d'asile, principalement originaires du Soudan, de Syrie, d'Érythrée, d'Éthiopie et du Yémen<sup>22</sup>. Depuis le début des conflits dans la Bande de Gaza et au Soudan en 2023, le nombre d'exilé·es palestinien·nes et surtout soudanais·es a fortement augmenté. Les difficultés sont principalement liées à l'accès limité au travail légal et aux conditions économiques difficiles. On assiste de manière régulière à la détention de personnes migrantes en situation irrégulière. L'Égypte coopère depuis des années avec l'Union européenne pour limiter les départs irréguliers vers l'Europe.

## Au plus près des violations des droits humains : le travail des ONG égyptiennes

Après le processus de Karthoum en 2014<sup>23</sup>, la coopération sécuritaire entre la France et l'Égypte s'est renforcée dans un contexte marqué à la fois par la lutte contre le terrorisme et par la priorité accordée au contrôle des mobilités<sup>24</sup>.

Certains États européens sont directement engagés dans une coopération sécuritaire et migratoire avec l'Égypte : l'Italie, notamment, a participé au programme ITEPA<sup>25</sup>, consacré à la formation d'officiers africain·es intervenant dans la gestion des migrations et la lutte contre les trafics. Ces formations sont financées par l'Union européenne mais mises en œuvre par le ministère italien de l'Intérieur en coopération avec la police égyptienne.

La politique de l'UE vise à limiter les départs sur cette route migratoire vers la Libye, en utilisant aussi des bases militaires comme lieux de détention<sup>26</sup>. En 2021, l'Union européenne a accordé 80 millions d'euros aux garde-côtes et à l'armée égyptienne ; comme cela a encore été observé l'année dernière avec des navires maritimes, l'Égypte cherche avant tout à repousser l'arrivée des personnes migrantes sans réellement partager d'informations sur ces opérations.

La loi égyptienne n°82 de 2016 sur les personnes en situation irrégulière<sup>27</sup> a été critiquée pour avoir privilégié une approche de contrôle et de criminalisation plutôt que de protection, sans évaluation de ses effets. Dans le contexte de la crise soudanaise, plusieurs éléments indiquent un durcissement des pratiques égyptiennes. Les autorités auraient notamment utilisé des fonds onusiens pour procéder à des arrestations dans le désert : des éléments de preuve, notamment des images satellitaires, indiquent également le recours à des camps de détention, y compris militaires, où seraient détenus des femmes et des enfants soudanais·es, ainsi que des ressortissant·es érythréen·nes et éthiopien·nes, sans accès au HCR<sup>28</sup>. À cela s'ajoutent des pratiques de contrôle au faciès et des opérations d'arrestation menées dans l'espace public, aux domiciles et dans des centres communautaires.

# La coopération entre l'Union européenne et l'Égypte

## Ce qui a été fait pour contester cette coopération

Le Conseil danois pour les réfugié·es souligne que le partenariat UE-Égypte s'inscrit dans la continuité du protocole d'accord UE-Tunisie de juillet 2023<sup>29</sup>, qui sert de modèle pour la Commission européenne, malgré les critiques existantes. Il dénonce le caractère informel de ce type d'arrangement, marqué par un manque de transparence et un contournement du contrôle démocratique du Parlement européen. En l'absence d'un cadre juridiquement contraignant, l'UE risquerait ainsi d'échapper à des obligations claires et à une véritable responsabilité politique.

Parallèlement, treize ONG alertent sur le fait qu'un tel accord pourrait aggraver la crise multidimensionnelle que traverse l'Égypte – politique, économique et en matière de droits humains – en renforçant un système autoritaire déjà profondément répressif<sup>30</sup>. Elles appellent l'UE à traiter les causes structurelles de la crise égyptienne, telles que les défaillances de gouvernance et l'impunité des forces de sécurité pour les disparitions forcées et la torture. Les ONG insistent sur la nécessité que les soutiens financiers européens soient soumis à des conditions claires, publiques et mesurables. Les ONG rappellent les violations commises par l'Égypte à l'encontre des personnes fuyant le conflit au Soudan, les atteintes au principe de non-refoulement ainsi que le placement de personnes migrantes et de demandeur·euses d'asile en détention arbitraire dans des conditions inhumaines. Elles demandent donc des évaluations *ex ante* de l'impact sur les droits humains, des mécanismes indépendants de suivi et des clauses suspensives.

En mars 2024, le Parlement européen a lui aussi exprimé sa préoccupation face à la dégradation de la situation des droits humains en Égypte et aux effets incertains de ce type de partenariat sur la réduction de la migration irrégulière<sup>31</sup>.

## 3. La coopération entre l'Union européenne et la Mauritanie

### Introduction

La relation entre la Mauritanie et l'Union européenne s'est particulièrement développée depuis la visite conjointe du président espagnol Pedro Sanchez et de la présidente de la Commission européenne Ursula Von der Leyen le 8 février 2024<sup>32</sup>. Une augmentation du soutien de l'UE a été annoncée ainsi que de nouveaux engagements à hauteur de 210 millions d'euros concernant l'externalisation des frontières et d'autres projets d'investissements majeurs dans différents secteurs comme l'hydrogène, la pêche et les aciers verts.

### Fiche d'identité de l'accord

<b>Type d'accord</b>	<u>Accord multilatéral de coopération migratoire sur base de déclaration commune</u> - Non contraignant juridiquement
<b>Contrôle démocratique</b>	Aucun contrôle démocratique
<b>Date de signature / entrée en vigueur</b>	Signature : 7 mars 2024
<b>Somme d'argent promise / engagée</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'Union européenne a promis 210 millions d'euros<sup>33</sup> sur cet accord précis et a engagé 100 millions d'euros<sup>34</sup> pour le moment.</li><li>• L'UE a réalisé de multiples investissements en Mauritanie, entre 2014 et 2024 et elle a alloué près d'un milliard d'euros sur différents sujets<sup>35</sup>.</li></ul>
<b>Implication de tiers</b>	Frontex peut engager des actions sur le territoire avec l'autorisation de la Mauritanie, Europol et l'Agence de l'UE pour l'asile collaborent conjointement avec le pays.

# La coopération entre l'Union européenne et la Mauritanie

## Pourquoi cette coopération avec la Mauritanie ?

Depuis 2020, la Mauritanie émerge comme pays de transit pour de nombreuses personnes exilées subsahariennes sur la route migratoire passant par le Maroc via le Sahara occidental ou par la « Route Atlantique » depuis ses ports dans l'objectif de rejoindre les îles Canaries (Espagne). Elle est également un pays d'accueil pour 176 000 demandeurs·euses d'asile et réfugié·es enregistré·es dont la majorité sont originaires du Mali. En 2024, la Mauritanie a entamé un nouveau partenariat de contrôle migratoire avec l'Union européenne, similaire à ceux conclus avec la Tunisie et de l'Égypte<sup>36</sup>.

## Au plus près du terrain : le point de vue de *Citoyennes et Citoyens Debout*, partenaire du CCFD-Terre Solidaire

*Entretien du 13 mars 2026*

« L'année 2025 a constitué un tournant dans la répression des personnes migrantes en Mauritanie » affirme l'organisation. Mis en place dans le but de réduire considérablement les flux migratoires, notamment vers l'Espagne, cet accord a eu des conséquences dramatiques. Depuis sa signature, on assiste à un durcissement des conditions de régularisation et du droit de circulation des exilé·es faisant face à l'absence de législation en matière de droit des étrangers en Mauritanie. Aussi, la répression s'est intensifiée avec l'ouverture de nouveaux centres de rétention et l'on assiste régulièrement à des procédures d'expulsion du territoire mauritanien. La présence continue de la *Guardia civil* espagnole, possédant un siège en Mauritanie démontre une sécurisation de l'État qui fait d'autant plus débat avec la possible prochaine venue de Frontex sur le territoire.

De plus, des mesures ont été mises en place pour démanteler les réseaux de trafic de personnes migrantes. Les associations et organisations de défense des droits des personnes migrantes subissent depuis longtemps des pressions de la part de l'État et ont été accusées à plusieurs reprises d'être des passeurs. C'est pourquoi des actions de plaidoyer sont également menées pour faire libérer les personnes accusées de ces crimes.

Les détails concernant la mise en œuvre de l'accord sont par ailleurs extrêmement vagues. Il n'existe pas de données précises sur la manière dont les fonds européens sont utilisés, car la plupart de ces documents ne sont pas accessibles. Il n'existe pas non plus de dispositifs de suivi.

# La coopération entre l'Union européenne et la Mauritanie

## Ce qui a été fait pour contester cette coopération

Human Rights Watch témoigne que « les forces de sécurité mauritaniennes ont commis de graves violations des droits humains entre 2020 et début 2025 à l'encontre des personnes migrantes et des demandeurs d'asile »<sup>37</sup>. Le rapport de l'ONG, publié en août 2025, se fonde sur de nombreux témoignages et documents d'exilé·es et d'expert·es récoltés entre 2020 et mi-2025. Il documente de nombreux abus : viols, torture, harcèlement sexuel, arrestations arbitraires, commis par les forces de sécurité et l'armée mauritaniennes lors des contrôle des frontières et des migrations.

Sur la même période, la police mauritanienne a expulsé des dizaines de milliers de personnes étrangères vers les frontières sénégalaise et malienne, avec une généralisation de l'absence de procédure légale formelle ou de possibilité de recours. Au premier semestre 2025, la Mauritanie a ainsi expulsé 28 000 personnes, selon le gouvernement<sup>38</sup>. Malgré les nombreuses preuves avancées par l'ONG, dans une réponse aux questions et au rapport de Human Rights Watch, le gouvernement a rejeté toute allégation de torture, de discrimination raciale ou de violations systématiques des droits des personnes migrantes<sup>39</sup>.



**LES ACCORDS  
D'EXTERNALISATION  
DES FRONTIÈRES AVEC  
LES ÉTATS EUROPÉENS**

## 4. La coopération entre Frontex et la Bosnie-Herzégovine

### Introduction

Frontex coopère avec la Bosnie-Herzégovine depuis 2009 sur la base d'un arrangement de travail conclu avec le ministère de la Sécurité. En juin 2025, un nouvel accord de statut a été signé, s'inscrivant dans le cadre du mandat renforcé de Frontex adopté en 2019 et du plan d'action de l'UE pour les Balkans occidentaux de décembre 2022<sup>40</sup>. Cet accord établit le cadre juridique permettant le déploiement du corps permanent de Frontex sur le territoire bosnien et la conduite d'opérations conjointes, sous le commandement des autorités de l'État hôte. Plus d'une centaine d'agents de Frontex provenant de différents États membres de l'UE sont appelés à intervenir aux côtés des policiers et policières bosniennes<sup>41</sup>.

### Fiche d'identité de l'accord

<b>Type d'accord</b>	<u>Accord bilatéral de coopération opérationnelle sur la gestion des frontières</u> – Contraignant juridiquement
<b>Contrôle démocratique</b>	Présenté à la <u>Commission LIBE du Parlement européen en décembre 2025</u> , dans le cadre de <u>l'adoption de la décision sur l'accord par le Conseil de l'Union européenne, qui date de mars 2026</u>
<b>Date de signature / entrée en vigueur</b>	11 juin 2025 ( <u>accord provisoire</u> en attendant la décision de mars 2026) - Signature <u>4 juin 2026</u>
<b>Somme d'argent promise / engagée</b>	N/A Mais l'accord fait partie de <u>l'EU Action Plan on the Western Balkans</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>« Dans le cadre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) de 2021 à ce jour, l'UE a mis en place un ensemble de mesures d'une valeur totale de 201,7 millions d'euros dans le domaine de la gestion des migrations et des frontières pour les Balkans occidentaux »</li><li>[...] Fourniture d'équipements et formation en matière de gestion et de surveillance des frontières, pour un montant de 40 millions d'euros, principalement au Monténégro, en Bosnie-Herzégovine, en Serbie et au Kosovo.</li></ul>
<b>Implication de tiers</b>	Frontex (et IOM associé, mais pas directement dans l'accord)

# La coopération entre Frontex et la Bosnie-Herzégovine

## Pourquoi cette coopération avec la Bosnie-Herzégovine ?

L'intérêt pour l'Union européenne est la proximité géographique et l'anticipation des flux. Ainsi, selon les données de l'OIM, les « flux migratoires mixtes » vers la Bosnie-Herzégovine ont diminué de 28 % en décembre 2025 par rapport à décembre 2024<sup>44</sup>. Les structures d'accueil sont essentiellement des centres de réception temporaires, situées en grande partie dans le nord du pays, à proximité de la frontière croate<sup>42</sup>. Depuis 2018, la gestion des questions migratoires relève formellement du ministère de la Sécurité de Bosnie-Herzégovine. Toutefois, dans les faits, la gestion opérationnelle des centres et du dispositif migratoire est largement assurée par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), sous supervision et financement de l'Union européenne, dans le cadre d'un système fortement internationalisé<sup>43</sup>. Les conditions de vie dans certains centres ont fait l'objet de critiques récurrentes, notamment en raison d'insuffisances en matière d'accès à l'eau, d'assainissement et de services de base. Des organisations non gouvernementales ont également documenté des refoulements violents aux frontières, notamment du côté croate. Les témoignages font état de confiscations et destructions de téléphones, de violences physiques et d'actes d'intimidation<sup>45</sup>.

## Le témoignage d'une activiste

*Témoignage de Nidzara Ahmetasevic, journaliste et activiste à Sarajevo<sup>46</sup>, 28 mars 2026*

**Quelle est la situation des personnes migrantes en Bosnie-Herzégovine ?** La politique migratoire de la Bosnie-Herzégovine est dictée par l'UE. Pour progresser vers l'adhésion à l'UE, comme tous les pays sont tenus de le faire, la Bosnie doit se conformer aux exigences de l'UE sur de nombreux sujets, y compris la migration. De plus, en 2018, l'UE a décidé de désigner l'OIM comme son représentant pour la « gestion des migrations » et pour l'ensemble des dons versés à la Bosnie-Herzégovine par l'UE ou ses États membres, ainsi que par les États-Unis. L'OIM décide de manière indépendante de la répartition de ces fonds, et le gouvernement national doit s'y conformer.

**Savez-vous comment et où Frontex opère dans ce pays ?** Frontex est présente, mais sa présence n'est pas transparente, et en tant que citoyen·nes de Bosnie-Herzégovine, nous ne disposons d'aucune information. Ses agents sont visibles, mais c'est tout ce que nous pouvons dire.

*« Nous résistons, mais c'est une lutte constante. »*

# La coopération entre Frontex et la Bosnie-Herzégovine

**La situation a-t-elle évolué depuis l'approbation de l'accord avec Frontex ?** La situation générale s'est détériorée progressivement au fil des années, et Frontex est arrivé à un moment donné, comme on pouvait s'y attendre, sans que cela ne change vraiment la situation. Cependant, c'est davantage le rôle de l'OIM et de l'ICMPD (International Centre for Migration Policy Development) qui nous préoccupe que celui de Frontex.

**Dans l'ensemble, comment évaluez-vous l'impact des politiques migratoires de l'UE en Bosnie-Herzégovine ?** Catastrophique. Tout a été fait pour arrêter les gens et militariser le pays, en fournissant du matériel et en soutenant la police à différents niveaux. De plus, ces politiques ont anéanti la solidarité dont font preuve les populations locales envers les migrants.

## Des pratiques contestées par les organisations internationales et les ONG

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) a exprimé sa préoccupation face à la poursuite de la détention administrative des personnes migrantes, y compris des enfants, en Bosnie-Herzégovine<sup>47</sup>. En 2024, Human Rights Watch (HRW) a dénoncé la manière dont la Bosnie-Herzégovine traite les personnes migrantes placées en détention. Hugh Williamson, directeur pour l'Europe et l'Asie centrale à Human Rights Watch, a déclaré que « La détention prolongée de personnes migrantes sans garanties adéquates expose les personnes à des violations de leurs droits »<sup>48</sup>. Il a aussi affirmé que : « La Bosnie est déjà utilisée comme un lieu où l'on se débarrasse des personnes qui ne font qu'y transiter sur leur chemin vers l'UE », et que « les partenaires internationaux de la Bosnie devraient l'aider à renforcer ses systèmes existants afin de protéger les demandeurs d'asile et les personnes migrantes, et non l'encourager à prendre des mesures qui ne feront qu'aggraver la situation. » HRW a également dénoncé les retards dans le traitement des dossiers, l'accès limité à un avocat, ainsi que les mauvaises conditions de détention et l'accès aux services.

## 5. La coopération entre Frontex et la Serbie

### Introduction

Frontex a commencé ses activités en Serbie en 2021<sup>49</sup>, aux frontières avec la Hongrie et la Bulgarie<sup>50</sup>, dans le cadre d'un précédent accord de 2019<sup>51</sup>. Au début il y avait 44 officiers du corps permanent déployés, issus de 14 États membres<sup>52</sup>, un nombre qui est monté à 111 en 2024<sup>53</sup>. Pourtant, loin d'apporter des garanties supplémentaires en matière de protection des droits, depuis l'arrivée de Frontex en 2021, les témoignages indiquent une augmentation de la violence aux frontières, principalement exercée par la police serbe<sup>54</sup>.

### Fiche d'identité de l'accord

<b>Type d'accord</b>	<u>Accord bilatéral de coopération opérationnelle sur la gestion des frontières</u> – Contraignant juridiquement
<b>Contrôle démocratique</b>	Oui, voté par le <u>Parlement européen et le Conseil</u>
<b>Date de signature / entrée en vigueur</b>	Signature : 25 juin 2024 Entré en vigueur : <u>1er avril 2025</u>
<b>Somme d'argent promise / engagée</b>	N/A Mais l'accord fait partie de l' <u>EU Action Plan on the Western Balkans</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>• « Dans le cadre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) de 2021 à ce jour, l'UE a mis en place un ensemble de mesures d'une valeur totale de 201,7 millions d'euros dans le domaine de la gestion des migrations et des frontières pour les Balkans occidentaux »</li><li>• [...] Fourniture d'équipements et formation en matière de gestion et de surveillance des frontières, pour un montant de 40 millions d'euros, principalement au Monténégro, en Bosnie-Herzégovine, en Serbie et au Kosovo.</li></ul>
<b>Implication de tiers</b>	Frontex

# La coopération entre Frontex et la Serbie

## Pourquoi cette coopération avec la Serbie?

La Serbie demeure un pays clé de transit sur la route des Balkans occidentaux vers l'UE. Le Commissariat aux réfugiés et aux migrations (CRM) est chargé de la gestion des centres d'asile et d'accueil en Serbie. En 2024, le nombre de personnes migrantes enregistrées a baissé de 82 % et le CRM a recensé 18 865 personnes enregistrées dans les centres d'accueil et d'asile, contre 106 742 personnes en 2023<sup>55</sup>. En 2025, un total de 9 757 personnes est passé par ces centres, et en décembre 2025 il n'y avait que 264 personnes présentes<sup>56</sup>.

En Serbie, la plupart des centres (que ce soit des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, des centres de réception ou de détention) ont été établis entre 2015 et 2016 avec un soutien financier de l'UE, du HCR et de l'OIM, principalement pour des séjours de courte durée. En 2021, de nombreuses personnes déplacées dans les centres d'accueil ne disposaient pas de statut juridique, car elles n'étaient pas intéressées par un séjour en Serbie ni par une demande d'asile. En 2025, seulement 132 personnes ont demandé l'asile ; sept ont obtenu une réponse positive. La Serbie comprend 19 centres, mais la majorité ne sont pas opérationnels ou ont été fermés au fil des années – il y a du personnel travaillant dans certains centres au quotidien, mais aucune personne n'y est enfermée. Actuellement, il n'y a que six centres d'accueil et de réception actifs<sup>57</sup>, ainsi que trois centres de détention<sup>58</sup>.

## Au plus près du terrain, le point de vue de *Klikaktiv*, ONG partenaire du CCFD-Terre solidaire

*Entretien du 10 mars 2026*

La présence de Frontex en Serbie se caractérise par une opacité totale. Le plan opérationnel contient davantage de détails, mais il n'est pas accessible au public. Selon *Klikaktiv*, ce document ne peut être demandé à Frontex que par des ressortissant·es de l'Union européenne et, même dans ce cas, il demeure largement censuré : lorsque le document relatif à l'accord précédent a été demandé en 2023, la plupart de son contenu avait été masqué. Ainsi, les activités opérationnelles de Frontex et les modalités de coopération avec la police restent inconnues.

## La coopération entre Frontex et la Serbie

Le budget alloué à la gestion migratoire en Serbie est tout aussi difficile à retracer. Le plan d'action pour les Balkans occidentaux ne représente qu'une infime partie des fonds : l'UE investissait déjà de l'argent bien avant ce plan d'action. Les fonds transitent par de multiples canaux, certaines sommes arrivent sous forme de dons ou des projets, d'autres via des coopérations transfrontalières ou par les ambassades d'États membres. Les fonds, dirigés vers la gestion migratoire, alimentent en grande partie la police aux frontières en équipements ainsi que les infrastructures de rétention. Pourtant, les conditions d'accueil restent déplorables<sup>59</sup>.

Sur la question de l'asile, le gouvernement serbe envoie un message d'exclusion : les personnes qui tentent de déposer une demande auprès de la police en sont systématiquement dissuadées ou renvoyées, parfois avec de fausses informations<sup>60</sup>. Dans des camps comme Obrenovac, les équipements d'enregistrement existent mais ne sont pas utilisés. Les rares personnes parvenant à s'enregistrer attendent des années dans un vide juridique, souvent pour recevoir une réponse négative.

### Une coopération avec Frontex faiblement contestée

Klikaktiv affirme que ce qui frappe en Serbie, c'est l'invisibilité totale des personnes migrantes dans le débat public serbe. Frontex n'est pas un sujet dans les médias, ni dans les milieux militants. La migration est soit ignorée, soit instrumentalisée par l'extrême droite<sup>61</sup>. La grande majorité de la population ignore l'existence des centres de rétention ou même du rôle que joue Frontex sur son territoire. Il y a un manque quasi total de mobilisation de la part des ONG locales et de la société civile et l'activisme autour de la migration est très limité<sup>62</sup>.

Enfin, la question de la responsabilité demeure non résolue. Étant donné que la violence émane surtout de la police serbe<sup>63</sup>, il est quasiment impossible de prouver la responsabilité de Frontex. Toutefois, plusieurs ONG présentes sur le territoire ont recueilli des témoignages des personnes migrantes faisant état de violences commises directement par des agents de Frontex, notamment lors d'expulsions de campements informels<sup>64</sup>. Les personnes questionnées rapportent des pratiques d'intimidation et de destruction de biens essentiels, tels que des téléphones, tentes ou réchauds, ainsi que des passages à tabac lors des transferts forcés vers des centres de détention. Des témoignages recueillis en 2023 mentionnent également l'implication d'agents de Frontex, y compris allemands, autrichiens et italiens, dans certaines de ces opérations violentes.

## 6. La coopération entre l'Union européenne et la Turquie

### Introduction

La coopération entre l'Union européenne et la Turquie en matière migratoire s'est formalisée en 2016 dans un contexte de hausse des arrivées de personnes exilées. L'accord UE-Turquie de 2016, premier accord avec un État non européen visant ouvertement à empêcher les arrivées sur le continent européen, est emblématique des politiques d'externalisation européennes. En échange du verrouillage de ses frontières par la Turquie, l'Union européenne apporte un soutien financier et des contreparties politiques, s'inscrivant dans une logique assumée de gestion et de dissuasion des mobilités plutôt que de protection.

### Fiche d'identité de l'accord

<b>Type d'accord</b>	<u>Déclaration / Plan d'action conjoint sur la gestion des migrations</u> - non contraignant
<b>Contrôle démocratique</b>	Aucun contrôle démocratique : l'accord prend la forme d'une déclaration entre le Conseil européen et la Turquie
<b>Date de signature / entrée en vigueur</b>	Publiée le 18 mars 2016 et entrée en vigueur le 20 mars 2016 Accords déjà en vigueur depuis le 29 novembre 2015 (confirmés par cette déclaration)
<b>Somme d'argent promise / engagée</b>	3 milliards d'euros initialement prévus pour le Fonds en faveur des réfugiés en Turquie, avec des engagements portés à 6 milliards pour 2016-2019, puis 6 milliards supplémentaires pour 2020-2027 <sup>65</sup> .
<b>Implication de tiers</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• UNHCR pour l'accès à la protection temporaire</li><li>• OTAN pour l'autorisation d'opérer en mer Égée.</li><li>• Frontex<sup>66</sup> (<u>coopération de l'entité avec les forces turques et des pays voisins</u>)</li></ul>

# La coopération entre l'Union européenne et la Turquie

## Pourquoi cette coopération avec la Turquie?

La Turquie occupe une position géographique stratégique entre l'Europe et l'Asie, ce qui en fait un acteur central des dynamiques migratoires régionales. Depuis la déclaration UE-Turquie de 2016, elle joue un rôle clé dans la gestion des flux vers l'Europe. Si l'accord a contribué à une diminution notable des arrivées en Grèce<sup>67</sup>, il a surtout déplacé la responsabilité de l'accueil des personnes fuyant la Syrie, l'Irak et l'Afghanistan notamment vers la Turquie, qui, selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), accueille aujourd'hui le plus grand nombre de réfugié·es au monde<sup>68</sup>. Cette externalisation du contrôle migratoire et de l'accueil se traduit par un maintien prolongé des personnes sur le territoire turc, souvent dans des conditions précaires et avec un accès limité à des solutions durables. Malgré la ratification de la Convention de Genève de 1951, la Turquie maintient une réserve géographique qui restreint l'accès à la protection internationale aux non-Européen·nes<sup>69</sup>. De nombreuses organisations dénoncent des expulsions illégales et des violations répétées des droits fondamentaux<sup>70</sup>. Cette coopération s'inscrit en outre dans un contexte de recul démocratique, marqué notamment depuis 2016 par une concentration du pouvoir exécutif, des restrictions des libertés fondamentales et un affaiblissement de l'indépendance judiciaire, soulevant des inquiétudes quant à la protection effective des droits<sup>71</sup>. Érigé en modèle, cet accord a ouvert la voie à la généralisation d'accords d'externalisation conclus en dehors de tout véritable contrôle démocratique.

## Ce qui a été fait pour contester l'accord

Loin de faire consensus, cet accord a suscité une contestation forte et continue de la part de la société civile et des organisations internationales. De nombreuses ONG, telles qu'Amnesty International, ont documenté des violations graves des droits des réfugié·es, notamment des expulsions illégales et des conditions de vie indignes<sup>72</sup>. Médecins Sans Frontières a pris une position particulièrement forte en refusant les financements de l'Union européenne et de ses États membres, suite à cet accord, dénonçant un dispositif incompatible avec les principes humanitaires<sup>73</sup>. Avant même sa mise en œuvre, le pré-accord avait été jugé illégal par l'ONU, soulevant des doutes sérieux quant à sa conformité avec le droit international et les obligations de protection des réfugié·es<sup>74</sup>. Dix ans plus tard, ces inquiétudes ne se sont pas dissipées. Un rapport de Refugee Support Aegean alerte sur les effets durables de cet accord, en particulier la normalisation de politiques d'externalisation vers des pays tiers, au détriment des droits et de l'accès à une protection effective<sup>75</sup>.

# 7. La coopération entre la France et le Royaume-Uni

## Introduction

Les accords bilatéraux successifs tels le Protocole de Sangatte (1991), le traité du Touquet (2003) ou le traité de Sandhurst (2018)<sup>76</sup> ont progressivement déplacé la frontière britannique sur le sol français en confiant à la France la mise en œuvre de contrôles renforcés financés en partie par le Royaume-Uni<sup>77</sup>. Malgré cette politique, les départs depuis la France vers le Royaume-Uni n'ont pas faibli et la Manche est devenue un des couloirs de passage les plus meurtriers d'Europe. Près de 50 000 personnes exilées ont tenté de traverser la Manche en 2025, 25 personnes sont décédées et 2 ont été portées disparues selon la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord<sup>78</sup>. En juillet 2025, la France et le Royaume-Uni ont signé un nouvel accord relatif à la « prévention des traversées périlleuses », dit « one in, one out » ou « un pour un ».

## Fiche d'identité de l'accord

<b>Type d'accord</b>	<u>Accord bilatéral de coopération migratoire impliquant une extra-territorialité et des mesures de réadmission - Contraignant juridiquement</u>
<b>Contrôle démocratique</b>	Aucun contrôle démocratique, adopté par voie de décret
<b>Date de signature / entrée en vigueur</b>	Signature à Londres le 29 juillet 2025 et à Paris le 30 juillet 2025. Entrée en vigueur le 11 août 2025
<b>Somme d'argent promise / engagée</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aucun budget officiel n'a été publié concernant l'accord, cependant une déclaration du Royaume-Uni affirme un supplément de 100 millions de livres sterling alloué à des mesures de lutte contre la traversée de la Manche incluant l'accord « one in, one out »<sup>79</sup>.</li><li>• Depuis les accords du Touquet et entre 2014 et 2025, le Royaume-Uni a dépensé 892,35 millions d'euros dans des mesures d'externalisation en France<sup>80</sup>.</li><li>• Le renouvellement du traité de Sandhurst le 22 avril 2026 est associé à un financement britannique supplémentaire qui pourra aller jusqu'à 766 millions d'euros sur trois ans<sup>81</sup>.</li></ul>

# La coopération entre la France et le Royaume-Uni

<b>Implication de tiers</b>	Pas d'implication de tiers mais une possibilité des représentants de la Commission européenne ou des Etats membres de l'Union européenne d'observer les réunions du Comité Mixte (organisme de suivi de l'accord).
-----------------------------	--

## Pourquoi cette coopération franco-britannique ?

La façade maritime du Pas-de-Calais constitue l'un des espaces géographiques les plus stratégiques du continent européen en matière de contrôle des mobilités<sup>82</sup>: les villes de Calais et de Grande-Synthe sont situées à la plus courte distance entre les deux rives. Cela a historiquement transformé ce territoire en zone de passage privilégiée pour les personnes cherchant à rejoindre le Royaume-Uni<sup>83</sup>.

Les politiques migratoires et de contrôle des frontières relèvent principalement du ministère de l'Intérieur qui mobilise une présence des forces de l'ordre particulièrement renforcée dans les zones frontalières et portuaires<sup>84</sup>. Depuis le début des années 2000 et plus encore après 2015, ces politiques se sont progressivement inscrites dans une logique de sécurisation et de dissuasion en particulier dans les espaces de frontière comme le littoral nord<sup>85</sup>.

L'accord « one-in, one-out » établit une nouvelle dynamique dans le partenariat franco-britannique à travers une procédure de réadmission en France spécifique aux personnes arrivant au Royaume-Uni suite à une « traversée périlleuse sur une embarcation légère »<sup>86</sup>. Une admission réciproque au Royaume-Uni de personnes éligibles sur une base volontaire conformément au droit des étrangers dans le pays redéfinit les accords préalables en institutionnalisant un « échange de migrant »<sup>87</sup>.

# La coopération entre la France et le Royaume-Uni

## Au plus près du terrain: le point de vue de la *Plateforme de soutien aux migrant·es (PSM)*, partenaire du CCFD-Terre Solidaire *Entretien du 18 mars 2026*

Le « one-in, one-out » entre dans une continuité d'accords passés entre l'Angleterre et la France depuis la fin des années 1990. Ils signent et définissent les modalités d'exclusion des personnes exilées et leur refusent un droit à la mobilité. Depuis les accords du Touquet, entrés en vigueur en 2004, on observe une externalisation des frontières anglaises sur le territoire français qui ne permet plus de demander l'asile à la frontière<sup>88</sup>. Cela renforce l'insécurité des routes migratoires en obligeant les personnes exilées à s'établir dans des campements informels sur le littoral nord et à tenter des traversées de plus en plus dangereuses ou éloignées sur le territoire. Ces trente dernières années de financement du contrôle migratoire ont été marquées par une militarisation du littoral et de ses plages avec l'établissement d'une surveillance généralisée par drone, caméras et des contrôles systématiques souvent discriminants. L'ensemble des corps des forces de l'ordre sont présents sur le littoral et s'activent à une politique de harcèlement policier ancré dans des expulsions systématiques des campements informels voir de France, qui témoigne d'une politique sécuritaire.

Au cœur de cette politique sécuritaire, « *l'accord « one in, one out » marque un tournant en allant plus loin dans la déshumanisation et la marchandisation des exilé·es qui sont échangé·es entre les deux pays* » affirme la PSM. Depuis son entrée en vigueur jusqu'à mars 2026, ce sont près de 300 personnes qui ont été renvoyées en France depuis l'Angleterre. La PSM précise que si l'accord a une fin déterminée, celui-ci, dans la continuité des précédents accords, sera sûrement renégocié à son expiration.

### Ce qui a été fait pour contester l'accord

L'accord « one in, one out » a été dénoncé par de multiples associations (Gisti, La Cimade, Médecins du Monde, Utopia 56...) qui ont formé un recours demandant son annulation devant le Conseil d'État<sup>89</sup>. Par une décision rendue le 30 décembre 2025, la Haute juridiction a rejeté leur requête, estimant que cet accord ne diffère pas des lois en vigueur et n'intervient pas dans une matière réservée par la Constitution au législateur. Il estime ainsi que le Parlement n'avait pas à valider le décret<sup>90</sup>. De plus, l'Assemblée nationale a créée en janvier 2026 une commission d'enquête relative aux conséquences des accords du Touquet sur l'action publique et le respect des libertés et droits fondamentaux des personnes migrantes, pour établir un rapport sur le sujet.

## 8. La coopération entre l'Italie et l'Albanie

### Introduction

L'Albanie entretient des relations de coopération étroites avec l'Italie, notamment en raison de leur proximité géographique et de dynamiques migratoires anciennes entre les deux pays<sup>91</sup>. Dans ce cadre, un protocole bilatéral visant à renforcer la coopération en matière migratoire a été signé le 6 novembre 2023. Présenté comme un outil de gestion des flux, cet accord s'inscrit plus largement dans une stratégie d'externalisation des politiques migratoires européennes, en prévoyant le transfert de procédures d'asile et de rétention hors du territoire de l'Union sur le sol albanais, mais sous juridiction italienne.

### Fiche d'identité de l'accord

<b>Type d'accord</b>	<u>Accord bilatéral visant à renforcer la coopération en matière migratoire, incluant une dimension d'extraterritorialité des procédures</u> - contraignant juridiquement
<b>Contrôle démocratique</b>	Adoption a posteriori par le Parlement italien, avec entrée en vigueur via la <u>loi n°14 du 21 février 2024</u>
<b>Date de signature / entrée en vigueur</b>	Signé le 6 novembre 2023 Entré en vigueur le <u>22 février 2024</u>
<b>Somme d'argent promise / engagée</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les coûts de construction ont doublé par rapport à l'enveloppe initialement prévue : 74 millions (au lieu de 39, 2 millions)<sup>92</sup>.</li><li>• Les coûts liés à l'aménagement, à l'hébergement et aux transferts sont entièrement pris en charge par l'Italie</li><li>• 76,57 millions d'euros de frais de gestion et d'entretien de la structure de Gjadër en 2024<sup>93</sup>.</li><li>• 133 millions prévus pour la gestion du centre sous-traitée à la coopérative Medihospes<sup>94</sup>.</li></ul>
<b>Implication des tiers</b>	Medihospes, coopérative sociale italienne chargée de la gestion des centres (contrat jusqu'en mai 2026).

# La coopération entre l'Italie et l'Albanie

## Pourquoi coopérer avec l'Albanie ?

Située sur la route des Balkans occidentaux, l'Albanie est principalement un pays d'émigration, mais également un territoire de transit vers l'Union européenne. En 2024, seules 104 demandes d'asile ont été enregistrées, principalement de personnes de nationalité afghane, syrienne et pakistanaise<sup>95</sup>.

Dans ce contexte, l'adoption en novembre 2023 du protocole bilatéral avec l'Italie constitue un tournant politique majeur. Il prévoit l'implantation sur le territoire albanais de centres destinés à traiter les demandes d'asile de personnes interceptées en mer, instaurant de facto une forme d'extraterritorialisation du droit d'asile<sup>96</sup>. Initialement conçus comme des dispositifs de traitement accéléré pour des personnes considérées comme « non vulnérables », ces centres, situés à Shëngjin et Gjadër, reposent sur un modèle hybride mêlant orientation administrative et rétention, sous juridiction italienne mais en dehors du territoire de l'Union européenne – une configuration qui soulève de sérieuses questions en matière de garanties juridiques<sup>97</sup>.

À partir de 2025, leur fonction a été étendue, à la suite d'une modification législative italienne permettant d'y transférer également des personnes migrantes déjà présentes en Italie et faisant l'objet d'une mesure d'éloignement<sup>98</sup>. Cette évolution confirme un glissement vers une logique assumée de rétention et d'externalisation des expulsions.

La mise en œuvre du dispositif reste toutefois limitée et marquée par de nombreuses défaillances. Au 11 novembre 2025, seules 25 personnes étaient présentes dans le centre de Gjadër, et environ 70 % des personnes transférées ont été renvoyées en Italie après invalidation des mesures<sup>99</sup>. En février 2026, un nouveau pic de 90 personnes ont été détenues pour une capacité de 400 places pour Gjadër<sup>100</sup>. Ces chiffres, combinés aux multiples obstacles juridiques rencontrés – notamment concernant la légalité du traitement extraterritorial des demandes d'asile, mettent en évidence un dispositif à la fois coûteux, fragile juridiquement et d'une efficacité contestable<sup>101</sup>. Au-delà de ses résultats opérationnels, cet accord apparaît surtout comme un laboratoire politique, illustrant une tendance plus large à déplacer hors des frontières européennes la gestion des migrations, au risque de fragiliser les droits fondamentaux.

# La coopération entre l'Italie et l'Albanie

## Au plus près du terrain : le point de vue d'ARCI<sup>102</sup>, organisation alliée du CCFD-Terre Solidaire

Entretien du 18 mars 2026

À travers le suivi des centres en Albanie, ARCI met en lumière les effets concrets de ce dispositif sur les personnes migrantes. L'association italienne souligne les difficultés d'accès à l'information et à l'assistance juridique, ainsi que les limites des évaluations de vulnérabilité, parfois réalisées dans des conditions précaires, notamment en mer. Ces pratiques peuvent conduire à des transferts inadaptés et à des situations de détention contestées.

ARCI relève également l'absence d'effet dissuasif sur les routes migratoires et le caractère parfois arbitraire des transferts vers l'Albanie. À ce titre, le dispositif apparaît, selon l'association, moins comme un outil de gestion des flux que comme une illustration concrète des effets de l'externalisation, s'accompagnant d'une logique perçue comme punitive dans le fonctionnement des centres.

## Ce qui a été fait pour contester cette coopération

Le protocole a suscité, dès sa mise en œuvre, de nombreuses contestations de la part de la société civile, en Italie comme en Albanie. Des organisations telles que le *Tavolo Asilo e Immigrazione* ont mené des actions de suivi, de plaidoyer et de mobilisation, y compris à proximité des centres, pour dénoncer les atteintes aux droits fondamentaux<sup>103</sup>.

Sur le plan juridique, plusieurs recours ont été introduits devant les juridictions italiennes et européennes afin de contester la compatibilité du protocole avec le droit de l'Union européenne. Dans ce contexte, la Cour de justice de l'Union européenne (Grande chambre), dans son arrêt du 1er août 2025, *Alace et Canpelli* (affaires jointes C-758/24 et C-759/24), a précisé les conditions dans lesquelles un État membre peut désigner un « pays d'origine sûr » dans le cadre des procédures accélérées d'asile. L'affaire concernait deux ressortissants bangladais transférés dans les centres italiens situés en Albanie dans le cadre du protocole Italie-Albanie. La Cour a notamment jugé que la désignation d'un pays comme « sûr » doit pouvoir faire l'objet d'un contrôle juridictionnel effectif et reposer sur des sources d'information accessibles tant au juge qu'aux demandeurs d'asile. Cette décision a directement fragilisé le dispositif italien, fondé sur l'application en Albanie des procédures accélérées prévues pour les ressortissants de pays considérés comme sûrs par l'Italie<sup>104</sup>.

## La coopération entre l'Italie et l'Albanie

En Albanie, des organisations de la société civile, des juristes et des partis d'opposition ont dénoncé l'accord comme une atteinte à la souveraineté nationale et une instrumentalisation du territoire albanais au service des politiques migratoires européennes<sup>105</sup>. Les critiques portaient notamment sur la création de centres placés sous juridiction italienne sur le territoire albanais, perçus comme des espaces juridiques dérogatoires. Cette contestation s'est traduite par des recours devant la Cour constitutionnelle albanaise, finalement rejetés en janvier 2024, mais qui ont contribué à politiser le débat sur les effets de l'externalisation migratoire dans un État candidat à l'adhésion à l'Union européenne<sup>106</sup>.

Enfin, des actions récentes illustrent la persistance de cette contestation. Le 3 décembre 2025, ActionAid Italie a porté plainte auprès de la Cour des comptes pour dénoncer le gaspillage de fonds publics, et fait un signalement à l'Autorité nationale anticorruption concernant l'attribution du contrat de gestion des centres à l'opérateur Medihospes<sup>107</sup>. Pour Human Rights Watch, « Plutôt que de poursuivre des accords coûteux et douteux pour se soustraire à leurs responsabilités, l'Italie – et l'Union européenne dans son ensemble – devraient investir dans une gestion des migrations humaine et rationnelle »<sup>108</sup>.



# RECOMMANDATIONS FINALES

- La coopération avec des États hors de l'Union européenne ne doit pas viser à entraver la liberté de circulation, ni d'externaliser les responsabilités des États européens en matière d'asile et de protection. Elle doit garantir le droit de demander l'asile, le principe de non-refoulement et l'accès effectif à un accueil et des procédures dignes.
- Le respect des droits humains, du droit international et de l'État de droit doit constituer un prérequis à toute coopération. Celle-ci ne peut être établie qu'après une évaluation préalable de son impact sur ces critères. Tout nouvel accord ou accord reconduit doit également inclure des mécanismes de suivi et d'évaluation indépendants.
- La coopération migratoire doit être immédiatement suspendue avec tous États dans lesquels les droits fondamentaux des personnes exilées ne sont pas garantis et où les personnes et organisations défendant les droits des personnes migrantes ou leur apportant une aide sont criminalisées.
- L'Union européenne et ses États membres doivent garantir que la négociation, la conclusion, la ratification, la reconduction et l'évaluation des accords de coopération migratoire soient transparentes et soumises à un contrôle démocratique effectif, associant les parlements, la société civile et, lorsque cela est pertinent, les organisations internationales compétentes, tant au sein de l'Union européenne que des États partenaires.
- Tout accord informel doit être régularisé et faire l'objet de rapports de suivi et d'évaluation réguliers. Les financements qui leur sont consacrés doivent être clairement identifiés dans les budgets nationaux et européens, faire l'objet d'un vote budgétaire.
- Les opérations menées par Frontex et par toute agence de sécurité nationale intervenant dans le cadre de la coopération migratoire doivent faire l'objet d'une transparence complète, d'une information publique claire sur leur mandat et leurs activités, ainsi que d'évaluations indépendantes de leur impact sur les droits fondamentaux.



© Jocelyn Rigault

# Références

## 01. La coopération avec la Tunisie

<sup>1</sup> Parlement européen, Les députés approuvent la première liste européenne des pays d'origine sûrs, 3 décembre 2025.

<sup>2</sup> Amnesty France, « “Personne ne vous entend quand vous criez” : le dangereux tournant de la politique migratoire en Tunisie », 6 novembre 2025.

<sup>3</sup> France24, “Propos anti-migrants : “Un discours identitaire nouveau au sommet de l’État tunisien”, 24 février 2023

<sup>4</sup> Tunisian Solidarity, Open Letter from Tunisia to the Peoples of the world, 20 juin 2025.

<sup>5</sup> Le Monde, A Tunis, ballet diplomatique de l’Europe sur le dossier migratoire, 20 juin 2023 ;  
France 24, “La France octroie près de 26 millions d’euros à la Tunisie pour mieux contrôler l’immigration.” France 24, 19 juin 2023 ;  
Gendinfo, Gendarmerie nationale. “France-Tunisie : comprendre la coopération bilatérale migratoire grâce à l’attaché de sécurité intérieure.”, 25 août 2025

<sup>6</sup> Benarroche, Guy. “Accord entre la France et la Tunisie.” Sénat, Question orale n° 1074S, 8 fév. 2024.

<sup>7</sup> CIVIPOL est une société de droit privé qui agit comme opérateur de coopération internationale pour le ministère français de l’Intérieur.

<sup>8</sup> Zach Campbell and Lorenzo D’agostino, How an EU-funded agency is working to keep migrants from reaching Europe, Coda Story, 31 mai 2023.

Le Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD) est une organisation intergouvernementale créée en 1993 qui se consacre à l’élaboration de politiques migratoires. ICMPD intervient dans divers pays, notamment dans les Balkans occidentaux.

<sup>9</sup> Ibid. Benarroche Guy.

<sup>10</sup> Idemia est une entreprise privée française spécialisée dans les technologies d’identité et de sécurité (biométrie, documents d’identité, systèmes de contrôle). Elle développe et fournit des solutions pour les États et les entreprises, notamment dans les domaines de la sécurité, des frontières et de l’identification.

<sup>11</sup> Voir Rapports de FTDES ; CCFD-Terre Solidaire, La Tunisie sous pression européenne (rapport), 19 Juin 2020, mise à jour 25 septembre 2024.

# Références

<sup>12</sup> Human Rights Watch, Tunisie : Des migrants africains interceptés en mer et expulsés, 10 octobre 2023;

Lighthouse Reports, Desert Dumps, 21 mai 2024.

Amnesty International, Tunisie: « Personne ne vous entend quand vous criez »: Le dangereux tournant de la politique migratoire en Tunisie. 6 novembre 2025.

<sup>13</sup> Gisti, Accord cadre Franco-Tunisienne relatif à la gestion concertée des migrations et du développement solidaire, 28 avril 2008.

<sup>14</sup> Ibid. Benarroche Guy.

<sup>15</sup> Statewatch, Parliamentary lawyers: democratic oversight needed for EU-Tunisia migration agreement, 15 mars 2024.

<sup>16</sup> European Ombudsman, How the European Commission intends to guarantee respect for human rights in the context of the EU-Tunisia Memorandum of Understanding, 12 avril 2024

ECRE, EU External Partners: Ombudsman Renews Inquiry into EU-Tunisia Deal, 26 avril 2024.

<sup>17</sup> EuroNews, EU watchdog issues criticism of EU-Tunisia deal over human rights concerns, 23 octobre 2024.

<sup>18</sup> Strik, T., Robbesom, R. Compliance or Complicity? An Analysis of the EU-Tunisia Deal in the Context of the Externalisation of Migration Control. *Neth Int Law Rev* 71, 199–225 (2024). <https://doi.org/10.1007/s40802-024-00251-x> ;

Voir aussi le jugement du tribunal permanent des peuples qui condamne les Etats du Maghreb comme responsables de crimes contre l'humanité ainsi que l'UE pour sa complicité (Rabat, 31 mars 2026).

## 02. La coopération entre l'Union européenne et l'Égypte

<sup>19</sup> European Commission, Egypt - Enlargement and Eastern Neighbourhood, 20 décembre 2024.

<sup>20</sup> CIVIPOL est une société de droit privé qui agit comme opérateur de coopération internationale pour le ministère français de l'Intérieur.

<sup>21</sup> Le OIM est l'Organisation internationale pour les migrations. Fondée en 1951, elle est la principale organisation intergouvernementale dans le domaine de la migration et travaille avec les partenaires gouvernementaux, intergouvernementaux et non-gouvernementaux.

<sup>22</sup> UNHCR. Country - Egypt. Consulté en avril 2026.

# Références

<sup>23</sup> Le Processus de Khartoum est une plateforme de coopération politique entre les pays situés le long de la route migratoire reliant la Corne de l'Afrique à l'Europe, créée en 2014. [Khartoum Process](#)

<sup>24</sup> L'enquête Egypt Papers, publiée par Disclose en 2021, a révélé que l'opération française « Sirli », officiellement présentée comme une mission de renseignement antiterroriste, aurait été utilisée par les autorités égyptiennes pour cibler des véhicules civils soupçonnés de contrebande. Cette affaire a également donné lieu à une controverse en France autour de la protection des sources journalistiques : la journaliste Ariane Lavrilleux, coautrice de l'enquête, a fait l'objet de mesures judiciaires dans le cadre d'une enquête sur la divulgation de documents classifiés. A ce propos, voir Disclose / Egypt Papers – [Les mémos de la terreur - Opération Sirli](#) ; [RSF demande la remise en liberté immédiate de la journaliste Ariane Lavrilleux](#), Reporters sans frontières, 20 septembre 2023.

<sup>25</sup> Polizia di Stato, [Progetto ITEPA2 – International Training at the Egyptian Police Academy](#), 29 janvier 2026, consulté en mai 2026.

<sup>26</sup> The New Humanitarian, [EXCLUSIVE: Inside Egypt's secret scheme to detain and deport thousands of Sudanese refugees](#), 25 avril 2024.

<sup>27</sup> UNODC, [Law No. 82 for 2016 Issuing the Law on Combating Illegal Migration & Smuggling of Migrants](#), 07 nov. 2016.

<sup>28</sup> Voir [EXCLUSIVE: Egypt ramps up Sudanese refugee deportations with little UNHCR pushback](#), RPE, 4 décembre 2025.

<sup>29</sup> [Danish Refugee Council, Surrendering Human Rights for Migration Control](#), 18 mars 2024.

<sup>30</sup> [EuroMed Rights, The EU Should Uphold Human Rights and Accountability in Negotiation of a Strategic Partnership with Egypt, December 2023](#).

<sup>31</sup> European Parliament, [EU-Egypt Strategic and Comprehensive Partnership, EPRS At a Glance, PE 760.406, April 2024](#)

## 03. La coopération entre l'Union européenne et la Mauritanie

<sup>32</sup> Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, [Présentation de la Mauritanie](#), consulté le 12 février 2026.

<sup>33</sup> Alarme Phone Sahara, [Mauritania: Massive arrests and deportations of migrants as a result of EU migration deal](#), 26 août 2025.

# Références

<sup>34</sup> Bakaye, Mhamed. Mauritania, EU sign €100M agreement to boost development, combat irregular migration. AA, 20 décembre 2024.

<sup>35</sup> Commission Européenne, Mauritania, Consulté le 10 avril 2026.

<sup>36</sup> Human Rights Watch, Mauritanie: Des années d'abus liés aux contrôles des migrations, 27 août 2025.

<sup>37</sup> Seibert, Lauren. Ils m'ont accusé de tenter de rejoindre l'Europe. Human Rights Watch, 27 août 2025.

<sup>38</sup> Ibid. Human Rights Watch, 27 août 2025.

<sup>39</sup> Réponses aux allégations et questions soulevées dans le rapport préliminaire de HRW. Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile de la République Islamique de Mauritanie, 1 juillet 2025.

## 04. La coopération entre l'Union européenne et la Bosnie-Herzégovine

<sup>40</sup> Commission européenne, L'UE renforce sa coopération en matière de migration et de gestion des frontières avec la Bosnie-Herzégovine, 11 juin 2025, consulté le 26 mai 2026.

<sup>41</sup> Frontex, Frontex Rolls Out Fully-Fledged Operation in Bosnia and Herzegovina, 31 octobre 2025, consulté le 26 mai 2026.

<sup>42</sup> Transnational Institute (TNI), Repackaging Imperialism: EU Migration Policies in the Balkans, 18 décembre 2023, consulté le 26 mai 2026.

<sup>43</sup> Transnational Institute (TNI), Ibid.

<sup>44</sup> International Organization for Migration (IOM), Mixed Migratory Flows in Bosnia and Herzegovina (December 2025), 23 janvier 2026, consulté le 26 mai 2026.

<sup>45</sup> Border Violence Monitoring Network (BVMN), Monthly Report – February 2025, s.d., consulté le 26 mai 2026.

<sup>46</sup> L'entretien a été réalisé sous la forme de questions-réponses par courrier électronique le 28 mars 2026, et les réponses ont été traduites de l'anglais vers le français.

# Références

<sup>47</sup> Amnesty International, Bosnia And Herzegovina 2024, s.d., consulté le 26 mai 2026.

<sup>48</sup> Human Rights Watch, Bosnia and Herzegovina: Rights of Detained Migrants at Risk, 26 Mai 2025, consulté le 26 mai 2026.

## 05. La coopération entre l'Union européenne et la Serbie

<sup>49</sup> Information relating to the entry into force of the Agreement between the European Union and the Republic of Serbia on actions carried out by the European Border and Coast Guard Agency in the Republic of Serbia, consulté le 26 mai 2026.

<sup>50</sup> Directorate-General for Neighbourhood and Enlargement Negotiations, EU signs agreement with Serbia to strengthen migration and border management cooperation, 25 juin 2024, consulté le 26 mai 2026.

<sup>51</sup> Conseil de l'Union européenne, Décision (UE) 2019/400 du Conseil du 22 janvier 2019 relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord sur le statut entre l'Union européenne et la République de Serbie en ce qui concerne les actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire de la République de Serbie. Journal officiel de l'Union européenne, L 72, 14 mars 2019, consulté le 26 mai 2026.

<sup>52</sup> Frontex, Frontex expands presence in Western Balkans with operation in Serbia, 16 juin 2016, consulté le 26 mai 2026.

<sup>53</sup> Directorate-General for Neighbourhood and Enlargement Negotiations, Ibid.

<sup>54</sup> Voir: Border Violence Monitoring Network (BVMN), Annual Torture Report 2023, 26 juin 2024, consulté le 26 mai 2026; Border Violence Monitoring Network, Collective Aid et Medical Volunteers International, Final Testimonies, s.d., consulté le 26 mai 2026; Collective Aid, Medical Volunteers International, Northen Serbia Advocacy Report - February March 2023, s.d., consulté le 26 mai 2026.

<sup>55</sup> EU in Serbia, Migrant flow through Serbia reduced by 82%, 19 décembre 2024, consulté le 26 mai 2026.

<sup>56</sup> UNHCR, Serbia - December 2025 - Asylum-seekers and migrants presence, s.d., consulté le 26 mai 2026.

# Références

<sup>57</sup> UNHCR, Centre Profiling - Serbia - March 2026, n.d., consulté le 26 mai 2026.

<sup>58</sup> Nikola Kovačević (ECRE), Place of detention - Serbia, dernière revision 1 mai 2026, consulté le 26 mai 2026.

<sup>59</sup> Nikola Kovačević (ECRE), Country report: conditions in reception facilities, mis à jour le 1 mai 2026, consulté le 27 mai 2026.

<sup>60</sup> Nikola Kovačević (ECRE), Country Report: Access to the territory and push backs, 3 juillet 2025, consulté le 26 mai 2026.

<sup>61</sup> Voir un exemple d'instrumentalisation: Lažetić, Marina, "Migration Crisis" and the Far Right Networks in Europe: A Case Study of Serbia, *Journal of Regional Security* 14, no. 2 (2019) <https://doi.org/10.5937/jrs13-19429>, consulté le 26 mai 2026.

<sup>62</sup> CCFD-Terre Solidaire, Serbie : aux frontières de l'Union européenne, l'invisibilisation des personnes migrantes, publié le 18 mars 2025, mis à jour le 7 novembre 2025, consulté le 26 mai 2026.

<sup>63</sup> Nikola Kovačević (ECRE), Ibid., consulté le 26 mai 2026; Border Violence Monitoring Network (BVMN), Ibid.; consulté le 26 mai 2026.

<sup>64</sup> Border Violence Monitoring Network (BVMN), Ibid.; Border Violence Monitoring Network, Collective Aid et Medical Volunteers International, Ibid.; Collective Aid, Medical Volunteers International, Ibid.

## 06. La coopération entre l'Union européenne et la Turquie

<sup>65</sup> Barthélémy Gaillard, Crise migratoire : qu'est devenu l'accord entre l'Union européenne et la Turquie?, *Toute l'Europe.com*, 07 avril 2021, consulté en février 2026.

ECRE, "EU, External Partners, Ombudsman Renews Inquiry into EU-Tunisia Deal – Auditors Raise Concerns about Implementation of EU Deal with Türkiye – EU Migration Deal with Lebanon May Be Imminent." *European Council on Refugees and Exiles*, 26 avril 2024, consulté en mars 2026.

AIDA, ECRE, Update on 2024 - Türkiye, juillet 2025, consulté en mars 2026.

# Références

<sup>66</sup> Ibid. Barthélémy Gaillard, 2021.

<sup>67</sup> Ibid. Barthélémy Gaillard, 2021.

<sup>68</sup> UNHCR Turkey. United Nations High Commissioner for Refugees consulté en février 2026.

<sup>69</sup> Sciences Po Actualités, "L'accord Union européenne-Türkiye sur les migrants : troc de dupes ?", 6 mai 2016, consulté en février 2026.

<sup>70</sup> Amnesty International, "Türkiye.", consulté en février 2026.

<sup>71</sup> Human Rights Watch, "Turkey - Events of 2025", consulté en février 2026.

<sup>72</sup> Amnesty International, Accord UE-Turquie : une tache honteuse sur la conscience collective de l'Europe, 17 mars 2017, consulté en février 2026.

<sup>73</sup> Médecins Sans Frontières, "Un an après l'accord UE-Turquie : lutter contre les contrevérités de l'UE." Mis à jour le 24 mars 2017, consulté en février 2026.

<sup>74</sup> Cécile Ducourtieux, "L'accord de renvoi des réfugiés en Turquie toujours contesté." Le Monde, 17 mars 2016, consulté en février 2026.

<sup>75</sup> Refugee Support Aegean and PRO ASYL, "Ten Years after the EU-Turkey Deal: Standing against Agreements with Third Countries.", 18 mars 2026, consulté en mai 2026.

## 07. La coopération entre la France et le Royaume-Uni

<sup>76</sup> Gower, Melanie. Unauthorised migration: Timeline and overview of UK-French cooperation. Research Briefing. House of Commons Library, 2025.

<sup>77</sup> National Audit Office. Investigation into the UK-France Migrant Crossing Agreements, 17 juin 2020.

<sup>78</sup> Info Migrants, Manche: près de 50 000 migrants ont tenté de traverser la Manche en 2025, plus de 6 000 secourus côté français, 2 février 2026.

<sup>79</sup> Syal, Rajeev. Ministers to Spend Extra £100m on Stopping Small Boat Crossings to UK. The Guardian, 3 août 2025.

# Références

<sup>80</sup> Gower, Melanie. Unauthorised migration: Timeline and overview of UK-French cooperation. Research Briefing. House of Commons Library, 2025.

<sup>81</sup> Le Monde, Nouvel accord franco-britannique pour endiguer les traversées de migrants en Manche, 23 avril 2026.

<sup>82</sup> Human Rights Watch, Enforced Misery: The Degrading Treatment of Migrant Children and Adults in Northern France, 7 octobre 2021.

<sup>83</sup> Fassin, Didier. Compassion and Repression: The Moral Economy of Immigration Policies in France. Cultural Anthropology, vol. 20, no. 3, 2005, pp. 362–387.

<sup>84</sup> Ministère de l'Intérieur. Renforcement du pilotage de la surveillance des frontières et des flux migratoires. Gisti, 25 novembre 2014.

<sup>85</sup> Défenseur des droits, Exilés et droits fondamentaux sur le littoral nord de la France, décembre 2018. Fassin, Didier. Compassion and Repression: The Moral Economy of Immigration Policies in France. Cultural Anthropology, vol. 20, no. 3, 2005, pp. 362–387. Amnesty International, Human Rights in France 2024/25, 2024.

<sup>86</sup> Décret n° 2025-798 du 11 août 2025 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la prévention des traversées périlleuses (ensemble une annexe), signé à Londres le 29 juillet 2025 et à Paris le 30 juillet 2025 (1).

<sup>87</sup> Pascual, Julia. Migrants: le Conseil d'Etat se penche sur l'accord franco-britannique. Le Monde, 11 décembre 2025.

<sup>88</sup> L'article 9 du décret N° 2004-137 du 6 février 2004 prévoit des règles précises en matière de responsabilité de l'examen d'une demande d'asile en calaisie: si la demande est formulée après les contrôles mais avant le départ du navire, son traitement relève de l'Etat de départ (France).

<sup>89</sup> Sur le fondement de l'article 53 de la Constitution.

<sup>90</sup> Conseil d'Etat, Le Conseil d'Etat jette un recours dirigé contre le décret de publication de l'accord franco-britannique sur la prévention des traversées périlleuses, 30 décembre 2025. Conseil d'Etat, Contentieux (CE) n°508947, 508948, 30 décembre 2025, §8, 9, 13.

# Références

## 08. La coopération entre l'Italie et l'Albanie

<sup>91</sup> Ambasciata d'Italia a Tirana, "Italia e Albania – Cooperazione allo sviluppo." Consulté en mars 2026.

<sup>92</sup> Vladimir Karaj and James Imam, Expensive Lesson: Italy Weighs Costs of Offshore Migrant Centres in Albania, Balkan Insight, 26 juin 2025, consulté en mars 2026.

<sup>93</sup> ActionAid Italia and UniBa, "CTRA Gjadër." Trattenuti – ActionAid, consulté en février 2026.

<sup>94</sup> Luca Rondi, Lorenzo Figoni e Kristina Millona, "Un anno di gestione Medihospes nei centri per migranti voluti dall'Italia in Albania." Altreconomia, 15 octobre 2025. Consulté en mars 2026.

<sup>95</sup> INSTAT. Asylum Seekers in Albania 2024, 04 juillet 2025. Consulté en février 2026.

<sup>96</sup> Cristina delli Carri, "Facing the Elephant in the Room: Competence Issues in the Italy-Albania Agreement.", Eurojus.it Rivista, 30 déc. 2025. Consulté en mars 2026.

<sup>97</sup> Ibid. Eurojus.it Rivista.

<sup>98</sup> Kristina Millona, "Fast-Track Asylum and Return Hubs: Italy-Albania Deal Trial." Heinrich Böll Foundation, 10 septembre 2025. Consulté en mars 2026.

Giada Zampano, "Italy-Albania Migrant Centers and Deportation Plan", Associated Press, 29 mars 2025. Consulté en mars 2026.

<sup>99</sup> Annalisa Camilli, "Centri migranti in Albania: un flop." Internazionale, 4 novembre 2025, consulté en février 2026.

<sup>100</sup> InfoMigrants, 'Asylum Roundtable: 'Never so many migrants transferred to Albania', Ansa, 26 février 2026. Consulté en mars 2026.

<sup>101</sup> ASGI, Extraterritorial detention and the return of irregular migrants from Albania: doubts about compatibility with EU law, Legal Analysis, juillet 2025. Consulté en mars 2026.

<sup>102</sup> ARCI (Associazione Ricreativa e Culturale Italiana) est une association italienne engagée dans la promotion de la culture, des droits sociaux et de l'inclusion.

# Références

<sup>103</sup> Entretien avec ARCI. Réalisé le 18 mars 2026.

Voir aussi ASGI. “Protocollo Italia-Albania: analisi giuridica.” 22 novembre 2023. Consulté en février 2026.

<sup>104</sup> CJUE, Grande chambre, 1er août 2025, Alace et Canpelli, affaires jointes C-758/24 et C-759/24, ECLI:EU:C:2025:591 Consulté en mai 2026.

<sup>105</sup> Lorenzo Tondo, “Albanian Court to Rule on Migration Deal with Italian Government.” The Guardian, 18 jan. 2024. Consulté en mars 2026.

Sergio Carrera, Giuseppe Campesi et Davide Colombi, The 2023 Italy-Albania Protocol on Extraterritorial Migration Management: A Worst Practice in Migration and Asylum Policies, CEPS In-Depth Analysis, 2023, p. XX.

<sup>106</sup> Constitutional Court of the Republic of Albania, Periodical Newsletter of the Constitutional Court Decisions, January–February 2024, commentaire de la décision n° 2 du 29 janvier 2024 (aff. n° 2 (Nj) 2023).

Voir aussi: Tirana Times, “Albania’s Constitutional Court Clears Controversial Deal with Italy.” 29 janvier 2024. Consulté en mars 2026.

<sup>107</sup> Ibid ActionAid Italia e UniBa.

<sup>108</sup> Judith Sunderland, New Risks from Latest Scheme under Italy-Albania Immigration Deal, Human Rights Watch, 2 Avril 2025, Consulté en mars 2026.

# Crédits photographiques

P.1 © Guilemard, Jeffrey. Reportage de Jeffrey Guilemard au Mexique sur les migrants 1. CCFD-Terre Solidaire, Tijuana (Mexique), 9 avril 2022.

P.2 © Guilemard, Jeffrey. Reportage de Jeffrey Guilemard au Mexique sur les migrants 19. CCFD-Terre Solidaire, Arriaga (Mexique), 2 juillet 2017

P.14 © Ibos-Augé, Marianne. CommémorAction. CCFD-Terre Solidaire, Paris (France), 6 février 2024.

P. 30 © CCFD-Terre Solidaire.

P. 32 © Rigault, Jocelyn. Restons solidaires face aux frontières. CCFD-Terre Solidaire, Paris (France), 20 juin 2019.